



Conseil Municipal de Saint Yzans de Médoc

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le 11 juin 2015 à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de saint Yzans de Médoc, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Segundo Cimbron, Maire :

Étaient présents:

Mesdames : *Stéphanie Freche, Gisèle Philippe, Sylvie Clémenceau, Cécile Alrivie, Karine Letalle*

Messieurs : *Eric Robaut, Guy Durand St Omer*

Excusés : *Patrick Perrier, pouvoir à Gisèle Philippe*

Absents : *Teresa Bernard (en début de Séance)*

Secrétaire de séance : .Gisèle Philippe

Avant de démarrer la séance M. Le Maire demande l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Le premier est un complément de la DM 1 et consiste à voter une modification de la délibération d'affectation du résultat 2014 sur lequel 2866 € d'opérations d'ordre entre section n'ont pas été pris en compte.

Le second consiste dans le vote d'une délibération de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) pour permettre la création d'un fonds de concours de 35 000 € par la CDC, destinée à alimenter les projets importants des petites communes. Cela nécessite une délibération concordante de l'ensemble des communes de la CDC et du Conseil Communautaire. Si ce n'était pas le cas, c'est la règle générale de droit commun qui s'appliquerait et la provision pour fonds de concours ne serait pas possible. Quoi qu'il en soit, la dotation du FPIC pour la commune passera avec cette délibération de 5 077,41 € en 2014 à 6 118,86 € pour 2015.

1. DM n°1 :

Suite à une erreur d'écriture, les opérations d'ordre entre sections de 2014 pour une valeur de 2 866 € n'ont pas été prises en compte ni dans le Compte administratif ni dans le Compte de Gestion. Le résultat 2014 et donc son affectation en 2015 sur le compte R 002 en est donc modifié d'autant, et passerait ainsi de 80 586,45 € à 77 720,45 €.

Par ailleurs, les services de la trésorerie ont affiné les calculs du résultat des impôts locaux directs d'où il ressort une différence positive de 19 €.

Enfin, la perception de Lesparre nous a demandé d'annuler des titres de recettes de 2014 qui étaient en trop perçu pour un montant d'un peu moins de 700 €

Et de modifier la régularisation faite sur le budget (à leur demande) du résultat du SIV que nous avons inscrit au compte de fonctionnement en dépense au D 002.

Pour régulariser ces situations, il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

En Recettes de Fonctionnement

Compte R 002 (report en fonctionnement) -4 455,72 € solde de 77 720,45 €

Compte R 731 (impôts directs) +19 € solde de 117 031,00 €

En Dépenses de Fonctionnement:

Compte D 002 -1 589,72 €

Compte D 673 (titres annulés sur exe ant) +700 € solde de 700 €

Compte D 022 (dépenses imprévues) -3547 € solde de 5 317,11 €

En Recettes d'investissement

Compte R 001 -1 589,72 €

En Dépenses d'investissement

Compte D 001 -1 589,72 €

Le Conseil municipal vote l'affectation du résultat présenté :

Pour : 9 Contre : Abstention :

2. Affectation des résultats :

En lien avec la DM précédente, il est proposé de rectifier le tableau d'affectation du résultat 2014 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
A		<u>résultat de l'exercice</u>	4 624,54
B		<u>résultats antérieurs reportés</u>	107 052,15
C		Résultat à affecter	111 676,69
		<i>(A+B)</i>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			
D	<i>D 001</i>	<u>déficit</u>	43 873,24
E	<i>R 001</i>	<u>excédent</u>	0,00
F		solde négatif	43 873,24
		<i>(D-E)</i>	
G		solde positif	0,00
		<i>(E-D)</i>	
RESTES A REALISER (investissement)			
H		<u>en dépense</u>	0,00
I		<u>en recette</u>	9 917,00
J		solde négatif	0,00
		<i>(H-I)</i>	
K		solde positif	9 917,00
		<i>(I-H)</i>	
L		<i>besoin de financement</i>	33 956,24
		<i>(F+J)</i>	
M		<i>excédent de financement</i>	0,00
		<i>(G+K)</i>	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>			
N	<i>R 1068</i>	en réserves d'investissement	33 956,24
		<i>(min. L)</i>	
	<i>R 002</i>	report en fonctionnement	77 720,45
		<i>(C-N)</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat proposé par Monsieur le Maire

Pour : 9 Contre : Abstention :

3. Modification des élus du Conseil municipal au CCAS :

Gisèle Philippe étant candidate au conseil d'administration de l'AAPAM, et pour plus de cohérence, il est proposé de procéder à une modification des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS, afin qu'elle en fasse partie.

Les membres du Conseil au CCAS sont aujourd'hui: Sylvie Clemenceau, Stéphanie Freche, Patrick Perrier et Eric Robaut.

L'un d'eux devra donc démissionner pour permettre l'élection de Gisèle Philippe selon les règles du CGCT.:

Mme Teresa Bernard arrive lorsque M. le Maire donne ces explications.

Mme Sylvie CLEMENCEAU indique qu'elle est d'accord pour céder sa place à Gisèle PHILIPPE au sein du CCAS

Après un vote à bulletin secret, Mme Gisèle PHILIPPE est élu à l'unanimité des présents membre du CCAS en remplacement de Mme Sylvie CLEMENCEAU.

4. Mutualisation des agents CDC ou RPI pour les Temps d'Accueil Péri-scolaires :

La réforme des rythmes scolaires nous a imposé la mise en place des temps d'Accueil Péri-scolaire (TAP).

Cette année nous les avons mis en place dans le cadre du RPI avec l'aide de la CDC pour la coordination et avec la mise à disposition de leurs agents.

Il convient de régulariser cette situation selon trois possibilités :

1°- Conserver la responsabilité des TAP sur le RPI et nous débrouiller par nous-mêmes pour organiser ses activités en respectant les règles d'encadrement.

2°- Passer une convention avec la CDC pour une mise à disposition de ses animateurs ALSH, EMS, etc. comme c'est le cas aujourd'hui, à charge pour le RPI d'organiser les animations.

3°- Adhérer à la mise en place d'un service commun avec les autres communes de la CDC qui le souhaitent, ce qui signifierait que c'est la CDC qui auraient la responsabilité des TAP, avec une convention de mise à disposition des agents du RPI auprès de la CDC.

M. Le maire explique que la 3^{ème} solution implique un accord des agents du RPI, dès lors qu'ils sont titulaires, ce qui est le cas. Or, ils ont exprimés leur refus lors d'une réunion qui a été organisée à cet effet.

M. le Maire propose dans ces conditions de retenir la solution n° 2 qui n'est que la régularisation de ce qui s'est fait au cours de la dernière période scolaire. À charge aux élus présents dans le comité enfance jeunesse de faire en sorte qu'une coordination puisse continuer de s'exercer avec les autres communes de la CDC dans la mutualisation des moyens, et la cohérence des activités et politiques péri scolaires de la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu vote pour la proposition n° 2.

5. Tarif jaune ERDF

Avec la modification de la législation sur les tarifs ERDF et la fin des contrats conventionnés, nous devons passer un appel d'offre pour le tarif jaune du compteur salle des fêtes / mairie / école / cantine.

Afin d'obtenir des meilleurs tarifs, le SIEM propose de mutualiser la prestation.

Le Conseil doit délibérer sur ce choix.

6. Mise en œuvre des investissements:

Il s'agit de faire le point sur les travaux budgétisés et de se répartir le suivi de leur mise en œuvre tel que rappelés ci-dessous :

immobilisations corporelles		dépenses			recettes		
bâtiments publics	HT	TVA	TTC	subventions			
reprise de solin église	1 365,00	273,00	1 638,00				
rénovation chéneau église	4 423,00	884,60	5 307,60	FDAEC		6 500,00	
réparation faîtage, nettoyage couverture	482,50	96,50	579,00	subv TTC		6 500,00	
étanchéité vitraux églises	2 420,00	484,00	2 904,00	autofin HT	57,03%	8 627,50	
plafond SDF	6 437,00	1 287,40	7 724,40	FCTVA	15,48%	2 810,08	
totaux	15 127,50	3 025,50	18 153,00	autofin TTC	48,71%	8 842,92	
routes / fossés	HT	TVA	TTC	subventions			
				FDAVC		3 345,00	
				FDAEC		3 417,00	
rue de Mazail	13 200,00	2 640,00	15 840,00	subv TTC		6 762,00	
virage du lavoir	2 796,00	559,20	3 355,20	autofin HT	62,22%	11 134,00	
fossé, pieux et régalage du Mait	1 900,00	380,00	2 280,00	FCTVA	15,48%	3 324,36	
totaux	17 896,00	3 579,20	21 475,20	autofin TTC	53,03%	11 388,84	
matériel mobilier	HT	TVA	TTC	subventions			
chaises salle des fêtes	1 500,00	300,00	1 800,00	subv TTC		0,00	
tondeuse auto portée	3 781,67	756,33	4 538,00	autofin HT	100,00%	6 781,67	
support cadastre	1 500,00	300,00	1 800,00	FCTVA	15,48%	1 259,76	
totaux	6 781,67	1 356,33	8 138,00	autofin TTC	84,52%	6 878,24	
logt 11 rue de Loudenne	HT	TVA	TTC	subventions			
Menuiseries extérieure	733,05	73,31	806,36				
Isolation - doublages - cloisons	2 000,00	400,00	2 400,00	CR	20%	3 678,42	
Plomberie	3 723,46	744,69	4 468,15	CG	20%	3 678,42	
Électricité générale	5 800,00	580,00	6 380,00	DETR	20%	3 678,42	
Carrelage - sols	3 935,59	787,12	4 722,71	subv TTC		11 035,26	
Peintures	1 000,00	200,00	1 200,00	autofin HT	40,00%	7 356,84	
cuisine	1 200,00	240,00	1 440,00	FCTVA	15,48%	3 315,38	
totaux	18 392,10	3 025,12	21 417,22	autofin TTC	32,99%	7 066,57	
Rénovation des croix	HT	TVA	TTC	subventions			
croix de Martignan	1 150,00		1 150,00				
croix de Sigognac	560,00		560,00				
croix de Queyzans	990,00		990,00				
croix de Loudenne	560,00		560,00	CG	20%	1 802,20	
croix de la plaine	1 500,00		1 500,00				
croix de La Hourqueyre	990,00		990,00	subv TTC		1 802,20	

ferronnerie d'art. grilles de croix	2 553,00	510,60	3 063,60	autofin HT	9,36%	7 208,80
ferronnerie d'art. grilles de croix	708,00	141,60	849,60	FCTVA	15,48%	605,76
	9 011,00	652,20	9 663,20	autofin TTC	9,21%	7 255,24
travaux paysagers	HT	TVA	TTC	subventions		
				subv TTC		0,00
				autofin HT	100,00%	4 620,00
élagage arbres de la place	4 620,00	924,00	5 544,00	FCTVA	15,48%	858,21
	4 620,00	924,00	5 544,00	autofin TTC	84,52%	4 685,79
réseaux	HT	TVA	TTC	subventions		
				SIEM	80%	10 691,20
				subv TTC		10 691,20
				autofin HT	20,00%	2 672,80
mise aux normes éclairage public	13 364,00	2 672,80	16 036,80	FCTVA	15,48%	2 482,50
	13 364,00	2 672,80	16 036,80	autofin TTC	17,85%	2 863,10

La plus grosse partie de ces investissements concernant la commission routes et fossés dont Patrick Perrier est le rapporteur, M. le Maire est chargé de prendre contact avec lui dès son retour pour relancer les artisans déjà contactés.

7. FPIC :

La CDC Cœur Médoc communique :

L'art 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de redistribution des richesses dit de péréquation horizontale entre les communes et communautés de communes au niveau national. Ce mécanisme, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme est lié au coefficient d'intégration fiscal et au potentiel financier par habitant des communes membres et de la communauté de communes.

Ce fonds a vocation à augmenter chaque année jusqu'en 2017 pour atteindre 3% des recettes fiscales des communes et intercommunalités au niveau national. Le montant est notifié chaque année par les services de l'Etat et une délibération doit être prise avant le 30 juin.

La communauté de communes Cœur Médoc était bénéficiaire de 62 511€ en 2012, de 142 560€ en 2013, de 218 691€ en 2014 et de 284 564€ en 2015.

A défaut de vote avant le 30 juin, précise Segundo CIMBRON, c'est le droit commun qui s'applique.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Considérant que la répartition du FPIC a été la suivante les années précédentes étant précisée qu'elle prenait en compte les charges de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014,

Considérant les modalités de répartition de droit commun et dérogatoires du FPIC,

Considérant la proposition de la CDC d'utiliser le mode dérogatoire pour :

- Créer une enveloppe mutualisée permettant d'allouer 2 fonds de concours de 15 000€ par an aux communes modulables selon les projets ;

- de maintenir et d'augmenter les montants alloués aux communes, permettant de compenser en partie les frais, facturés aux communes par la CDC, liés à la gestion des TAPE

Considérant la proposition de La CDC de répartition dérogatoire libre du FPIC 2015, sur la base de la population DGF, du revenu par habitant et du potentiel financier

Le Conseil Municipal de Saint YZANS de MEDOC adopte cette proposition à l'unanimité. Le montant revenant à la commune pour 2015 s'élevant à 6 118.56€ (5 077,41€ pour 2014)

8. Vinicultrices :

Avant de faire le point sur le programme et la préparation des Vinicultrices, qui sont bien avancés, M. le Maire rappelle que l'association des amis de l'église organise le samedi 4 juillet une fête avec vide grenier, concours de pétanque, initiation au tir et repas dansant. Il informe qu'il a donné son accord pour un spectacle qui lui a été proposé par l'association "Médoc Culturel" le samedi suivant 11 Juillet sur la place du village. Ce qui fait qu'avec les Vinicultrices il y aura des animations tous les week-ends à Saint Yzans.

M. le Maire indique que depuis plusieurs années subsistent des problèmes liés aux chapiteaux. Pour mémoire celui acheté l'an dernier a été détruit par un grand coup de vent.

Teresa BERNARD précise que SAINT SEURIN nous prête deux chapiteaux et le plancher jusqu'au 23 juillet. Après cette date, PAUILLAC nous prêtera ses chapiteaux.

Un plancher serait nécessaire pour la présentation du défilé de mode du 24 juillet, Segundo CIMBRON propose de faire construire un plancher par les ouvriers communaux avec des planches de récupération. Sinon, suggère Cécile ALRIVIE, des chutes de moquette pourraient être utilisées pour faire un tapis.

A défaut de prêt de chapiteau, celui de la commune reste nécessaire pour abriter la sono des groupes de musique.

L'idéal serait la mise en place par la CDC d'un plan de mutualisation de chapiteaux qu'elle aurait acquis.

9. Questions diverses :

Guy Durand Saint Omer précise que Armelle LESNIAK viendra nous présenter un spectacle le 13 août prochain.

M. le Maire informe qu'il a rencontré Mimi THORISSON. Celle-ci prévoit de faire une journée de dédicace sur son prochain livre à paraître en français en Septembre et aimerait mettre en place un festival de la gastronomie sur une semaine à Saint Yzans. Il l'a assuré de son soutien et de celui de la municipalité pour cette manifestation.

La séance est levée à 20h45.